

Bennouna, Mohamed, *Droit international de développement : Tiers-Monde et interpellation du droit international*. Paris, Berger-Levrault, Coll. « Mondes en devenir », 1983, 336 p.

José Havet

Volume 14, numéro 3, 1983

Le nouvel ordre industriel international

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/701549ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/701549ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Havet, J. (1983). Compte rendu de [Bennouna, Mohamed, *Droit international de développement : Tiers-Monde et interpellation du droit international*. Paris, Berger-Levrault, Coll. « Mondes en devenir », 1983, 336 p.] *Études internationales*, 14(3), 565–567. <https://doi.org/10.7202/701549ar>

pants au colloque rappellent avec une pointe de nostalgie les sociétés juives autonomes de Babylonie, puis de Pologne, où l'essentiel de l'autorité politique était aux mains des rabbins. À mesure que les communautés juives du Moyen-Âge perdaient leur autonomie, le pouvoir des rabbins diminuait. Yirmiahou Yovel souligne l'importance de Spinoza, dont on dit qu'il fut le premier Juif moderne car il préconisait une société où le politique primerait sur le religieux. Son expulsion de la communauté juive d'Amsterdam équivalait à une expatriation; il lui fallait absolument trouver un nouveau cadre politique. Pour Spinoza, donc, l'État moderne était devenu une nécessité; les Juifs émancipés du dix-neuvième siècle en firent un idéal. Ceux de France et d'Allemagne notamment deviennent des superpatriotes car l'État national semble leur offrir une sécurité matérielle bien supérieure à celle de l'ancienne juiverie.

Quelques voix dissidentes se font cependant entendre au vingtième siècle. La plus illustre est sans doute celle du Juif allemand Franz Rosenzweig, dont le livre *l'Étoile de la rédemption* a été récemment traduit en français par Stéphane Mosès. L'exposé de Mosès trace l'itinéraire du jeune Rosenzweig, élève de l'historien Friedrich Meinecke, pour qui l'Empire de Bismarck et de Guillaume II représentait l'apogée de la civilisation. Afin de se fonder complètement dans la nation allemande, Rosenzweig entreprit de se convertir au christianisme mais changea d'avis après avoir assisté à l'office du *Kippour* dans une synagogue de Berlin. Son renouement avec le judaïsme l'amena à rejeter le nationalisme de son maître et à valoriser le cosmopolitisme et le pacifisme des Juifs.

De nos jours, la France a remplacé l'Allemagne comme État national par excellence et comme foyer de la plus grande communauté juive d'Europe occidentale. Freddy Raphaël fait remarquer que cette communauté rejette l'assimilation préconisée par Napoléon 1<sup>er</sup> et recherche « les nouvelles formes de loyalisme qu'elle entend définir à l'égard d'un pays qu'elle souhaite authentiquement pluraliste. » (p. 144) Selon Annie Kriegel, le Juif de France s'extériorise de plus en plus et a « quelque difficulté à se situer. » (p. 187) Mais s'il

prend ses distances vis-à-vis de l'État national, ce n'est pas pour revaloriser un judaïsme ancestral qui le met en garde contre l'adoration du pouvoir. Le Juif français, comme l'ensemble des Juifs du monde entier, est influencé bien plus par le sionisme que par le judaïsme. Son choix électoral dépend en partie des prises de position des candidats sur le Moyen-Orient.

Or le sionisme, qui tire son inspiration première des mouvements nationaux européens du dix-neuvième siècle, n'a pas encore réussi à créer un État juif. Georges Hansel note que la jurisprudence israélienne n'est pas authentiquement juive, mais est basée principalement sur le droit turc et anglais. Pour Dan Avni-Segré, le problème vient du fait que le judaïsme ignore la science politique. Ni la Bible ni les écrits rabbiniques ne prescrivent une formule de gouvernement. Faut-il s'en étonner? Une religion qui postule la primauté de la loi divine ne peut guère accorder une grande importance à celles des hommes.

Ainsi, les Juifs continuent à nager entre deux eaux. Éternels contestataires, ils n'arrivent pas à s'identifier complètement à l'autorité établie – et cela même dans le seul pays où ils sont majoritaires. Politique et religion demeurent aussi inconciliables qu'aux temps bibliques. Le grand mérite du colloque aura été non de résoudre ce problème – car il semble échapper à toute solution – mais de l'avoir mis en lumière.

Frédéric SEAGER

*Département d'histoire  
Université de Montréal*

## DROIT INTERNATIONAL

BENNOUNA, Mohamed, *Droit international de développement: Tiers-Monde et interpellation du droit international*. Paris, Berger-Levrault, Coll. « Mondes en devenir », 1983, 336 p.

Mohamed Bennouna est marocain et poursuit une carrière académique très active: il est doyen de la Faculté de Droit de l'Univer-

sité de Rabat et en outre enseigne à l'Université de Nice. Parallèlement à cette activité académique, il a participé à des négociations et conférences internationales traitant de problèmes de développement. Ainsi, il a été l'un des experts juridiques du groupe des pays en développement à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette double activité dans le monde universitaire et comme consultant juridique semble bien expliquer pourquoi l'auteur a écrit ce livre et comment il l'a écrit.

Ce qui caractérise probablement le mieux l'ouvrage est le fait qu'il soit publié dans la série « Manuels » de Berger-Levrault. Car effectivement, c'est d'un manuel qu'il s'agit, et ce au sens très strict du terme. C'est dire que la Table (des matières) est très longue, voire interminable (7 pages!), que le texte est très systématiquement divisé en nombreux chapitres et sections, que l'ouvrage est éclectique, érudit, puisant dans une multitude de sources (rares sont les pages qui n'ont pas deux ou trois notes), qu'il aborde une quantité redoutable de sujets différents, et – dans le cas précis de ce livre – c'est dire aussi que le traitement de l'information est toujours clair et bien structuré. En un mot, le livre de Mohamed Bennouna est un bon manuel et il s'agit essentiellement d'un ouvrage de compilation.

La couverture arrière du volume signale que « ... l'auteur aborde les aspects les plus délicats et les plus sensibles du droit qui régit les rapports nord-sud, tels le régime juridique de la propriété et de l'exploitation des ressources, la garantie juridique des investissements privés étrangers, la régulation des cours et des marchés de matières premières, le transfert de technologie, etc. Cet ouvrage permet d'évaluer le rôle du droit dans la solution des grandes contradictions qui opposent pays industrialisés et pays en développement ». Tout cela est exact, moins par contre ce qui ne l'est pas c'est que « (le livre) constitue également un pari pour la promotion d'un droit volontariste et interventionniste dans les relations internationales ». Le livre n'est pas à la hauteur de ce pari, loin s'en faut. Peut-être par fidélité à sa profession d'enseignant universitaire et à ses activités de consultant, l'auteur a écrit

– essentiellement – un manuel. Et, en tant que tel, l'ouvrage est excellent. Il mérite sans conteste de devenir un outil important et pour les étudiants et pour les professeurs d'université ainsi qu'un ouvrage de référence pour les spécialistes. À ce point de vue, il présente cependant un sérieux défaut: il contient un « Index alphabétique », ce qui est évidemment indispensable pour un ouvrage de ce type, mais cet index n'a que deux pages, ce qui est insuffisant.

Résumer un manuel est rarement chose agréable, parce que l'on peut difficilement faire plus que d'énumérer des titres de chapitres. Ce sera malheureusement le cas ici aussi. Puisqu'il s'agit d'un travail de compilation, il n'y a pas d'orientation conceptuelle ou théorique systématiquement exposée; aucune hypothèse de recherche n'est explicitement élaborée et étudiée de manière exhaustive. Ceci ne contredit certes pas le fait que l'auteur exprime certaines préférences théoriques et méthodologiques. Il rejette le formalisme juridique classique et plaide en faveur d'un « réalisme » en ce qui concerne la méthode d'analyse du droit international de développement. Pour Mohamed Bennouna, ceci « consiste à revenir aux réalités socio-économiques en aval, et en amont de la règle de droit laquelle n'est pas un jeu de l'esprit, mais un des lieux privilégiés où s'écrit l'histoire sociale ». (p. 26). Plus formellement, cela implique pour l'auteur qu'un « autre » droit international de développement doit être élaboré et que cette élaboration doit être intimement liée au mouvement visant à instaurer un nouvel ordre économique international.

Le premier chapitre de l'ouvrage (20 pages) est consacré au nouvel ordre économique international. Sa genèse, son cadre d'élaboration et quel est l'objet des négociations globales pour un NOEI; ce chapitre, ainsi que tous les chapitres du livre, est suivi d'une bibliographie succincte. Le second chapitre s'intitule « Les acteurs du droit international de développement » (23 pages); il traite des catégories d'États, des organisations internationales de développement et des sociétés transnationales. Le troisième chapitre est très succinct (17 pages); il décrit « Les sources originales du

droit international de développement », à savoir les résolutions des organisations internationales et le « droit mou » (Soft Law). Le quatrième chapitre est consacré au « droit de disposer des ressources » et est assez long (57 pages); ce chapitre, de même que les chapitres 5, 6 et 7, se termine par d'intéressantes « Annexes documentaires » qui reproduisent diverses lois, décrets et « positions juridiques » (15 pages). Le cinquième chapitre étudie « La régulation des cours et des marchés des matières premières » (65 pages, y inclus 24 pages d'« Annexes documentaires »); l'auteur distingue trois catégories de régulations: sectorielles (accords sur l'étain, le cacao, le blé, le café, etc.), régionales (type: les conventions de Lomé), globales. Le sixième chapitre traite des « préférences commerciales » (20 pages): système généralisé de préférences (le GATT) et préférences spéciales (par exemple, dans le cadre des conventions de Lomé). Chapitre 7: « Le Statut juridique de l'investissement privé étranger » (55 pages). Chapitre 8: « Le transfert international de technologie » (20 pages) et finalement un court chapitre (15 pages) traitant des relations entre pays en développement (Groupe des 77, Coopération technique entre pays en développement, intégrations économiques régionales).

À l'image de la liste ci-dessus, l'ouvrage est parfois assez sec et ardu. L'auteur a cependant essayé autant que possible de donner le cadre socio-économique des dispositions légales qu'il étudie. Malheureusement, ce cadre socio-économique a parfois tendance à être avant tout un historique se limitant à expliquer la genèse organisationnelle des lois et conventions. Quoi qu'il en soit, ce livre constitue un excellent manuel, soigneusement rédigé, complet et très utile et cela même si sa conception est quelque peu étroite.

José HAVET

*Institut de développement  
international et de coopération  
Université d'Ottawa*

BUIRETTE-MAURAU, Patricia. *La participation du Tiers-Monde à l'élaboration du droit international: Essai de qualification*. Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Coll. « Bibliothèque de droit international », 1983, 259p. ISBN: 2-275-01052-1

La thèse de doctorat d'État que l'auteur a soutenue le 9 janvier 1980 à l'Université de Paris I sous la direction du professeur C.A. Colliard devant un jury comprenant en outre: M. Bettati, R.-J. Dupuy, T. Flory et R. Goy – apporte une contribution très éclairante pour comprendre la « crise » ou la « mutation » que traverse le « Droit international public » contemporain sous la poussée de l'émergence du Tiers-Monde dans la politique mondiale.

L'étude de P. Buirette publiée à la L.G.D.J. constitue la version remaniée et actualisée d'une thèse qui a obtenu avec la mention très honorable le prix « Jean-Bertrand Nogaro ». Elle est préfacée par le doyen C.A. Colliard et suivie d'un avant-propos de René-Jean Dupuy, professeur au Collège de France. À ce triple titre, elle mérite une attention particulière parmi les nombreux ouvrages qui traitent – sous une forme ou sous une autre – de l'influence du Tiers-Monde sur le Droit des gens.

La problématique théorique de l'auteur est simple. Elle se présente très logiquement comme suit: la mutation du droit international qui résulte de l'émergence des États nouveaux issus de la décolonisation – phénomène de portée révolutionnaire aux conséquences juridiques considérables – revêt un « caractère particulier ». C'est pourquoi il faut la « qualifier » (d'où le sous-titre de la thèse: « Essai de qualification » qui accompagne le titre: « La participation du Tiers-Monde à l'élaboration du droit international »). La réflexion portera donc essentiellement sur une analyse approfondie de la nouvelle situation créée au sein du système normatif international à la suite de la contestation opérée contre les règles juridiques de l'ordre ancien par les États tiers-mondistes, désormais majoritaires dans le système des Nations Unies.